

# Séance du 9 Novembre 1945

L'an mil neuf cent quarante-cinq, le neuf Novembre, vingt. une heures trente minutes, le Conseil Municipal convoqué régulièrement, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. J. Grand, Maire.

Étaient présents : M. M. Jages, M<sup>me</sup> Juthan, Castel, Fiocco, M. M. Fourni, Salazac, Soubis, Recurt, St Blancat, Maylin Carthégy. Bordes.

## Cadastre

M. le Maire informe les Membres présents que M. le Sous-Préfet a approuvé la délibération prise par le Conseil Municipal le 11 Octobre dernier, concernant les crédits nécessaires aux frais de révision des évaluations cadastrales s'élevant à 31000 (trente. un mille francs) et inscrits au budget primitif de 1946, Chapitre XXIV Art. II.

DÉPARTEMENT  
de la  
HAUTE-GARONNE  
ARRONDISSEMENT  
de  
SAINT-GAUDENS  
MAIRIE  
de  
MONTRÉJEAU

ÉTAT FRANÇAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 9 Novembre 1945

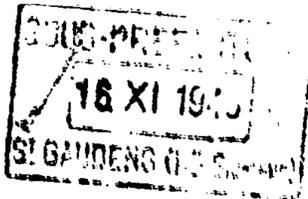
L'an mil neuf cent quarante cinq

Objet de la délibération :

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTRÉJEAU

régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Grand Jean, Maire

Présents: MM. Fages, Mme Seilhan, Ferré, Talazac, Mme Castel, MM. Soubies, Recurt, St-Plancat, Carthéry, Maylin Bordes, Fiocco.-



M. Le Maire informe les Membres présents que M. le Sous-Préfet a approuvé la délibération prise par le C.M. le 11 Octobre dernier, concernant les dépenses nécessaires aux frais de révision des évaluations cadastrales s'élevant à 31.000 Francs et inscrits au Budget primitif 1946, Chapitre 24, article 2.

Il fait remarquer toute fois qu'il y a lieu de payer sans retard la part des salaires des employés auxiliaires occupés par le Service du cadastre pour les dits travaux sur le territoire de notre commune. Le taux de la participation à cette dépense est aussi de 50 %.

Il n'est pas prévu de crédits aux budgets de 1945. Le budget additionnel étant réglé avec un excédent de recette de 989,fr 40-, somme insuffisante, il propose de prélever la somme nécessaire soit environ 10.000 fr.- au maximum, sur les plus values des centimes additionnels d'emprunts réservés au Chapitre 21.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. le Maire

considérant que le Complément de crédits nécessaires au paiement du personnel auxiliaire en 1946 ainsi qu'au règlement du matériel divers (balises, poteaux, bornes, etc...) sont inscrits au budget primitif 1946;

Considérant qu'il est indispensable de payer régulièrement les employés auxiliaires;

Est d'avis de voter les crédits demandés à cet effet par M. le Maire.- Ils seront prélevés sur les plus values des centimes d'emprunts : Chapitre 21 du budget. Ce crédit sera de dix mille francs au maximum.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci dessus indiqués.

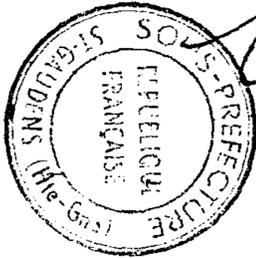
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,



*[Handwritten signature]*

VU et APPROUVÉ  
St-GAUDENS, le 20 MARS 1945  
Le Sous-Préfet,  
Pour le Sous-Préfet:



*[Handwritten signature]*

Il fait toutefois remarquer qu'il y a lieu de payer sans retard la part des salaires des employés auxiliaires occupés par le service du cadastre pour les dits travaux sur le territoire de notre commune. Le taux de la participation à cette dépense est aussi de 50 %.

Il n'est pas prévu de crédits aux budgets de 1945. Le budget additionnel étant réglé avec un excédent de recettes de 989/1000, somme insuffisante, il propose de prélever la somme nécessaire soit 10000 (dix mille francs) au maximum, sur les plus values des centimes d'emprunts réservés au chapitre XXI.

Le Conseil Municipal,

Qui l'expose de M. le Maire

Considérant que le complément de crédits nécessaires au paiement du personnel auxiliaire en 1946 ainsi qu'au règlement du matériel divers (balises, poteaux, bornes, etc) sont inscrits au budget primitif de 1946,

Considérant qu'il est indispensable de payer régulièrement les employés auxiliaires,

Est d'avis de voter les crédits demandés à cet effet H.M. le

Maire... Ils seront prélevés sur les plus values des centimes d'emprunt Ch. 21 du budget. Ce crédit sera de 10000 francs maximum.

Vu et approuvé  
St Gaudens, le 24 Nov<sup>r</sup> 1945  
H. Fréchet, le chef de Bureau

*M. Blaud*  
*Stances*  
*351*  
*W. Fréchet*  
*W. Fréchet*  
*W. Fréchet*